

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-158

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-007 - Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au titre de l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel (2 pages) Page 4

R76-2018-11-05-006 - Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,du travail et de l'emploi, et aux agents de la DIRECCTE au titre de la représentation de l'État devant les juridictions (2 pages) Page 7

R76-2018-11-05-022 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse (3 pages) Page 10

R76-2018-11-05-021 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Montpellier (3 pages) Page 14

R76-2018-11-05-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées (2 pages) Page 18

R76-2018-11-05-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (4 pages) Page 21

R76-2018-11-05-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'agence nationale de l'habitat (1 page) Page 26

R76-2018-11-05-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (10 pages) Page 28

R76-2018-11-05-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature (2 pages) Page 39

R76-2018-11-05-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée (3 pages) Page 42

R76-2018-11-05-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie (3 pages) Page 46

R76-2018-11-05-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim. (2 pages) Page 50

R76-2018-11-05-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR (6 pages) Page 53

R76-2018-11-05-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles (4 pages) Page 60
R76-2018-11-05-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (5 pages) Page 65
R76-2018-11-05-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (5 pages) Page 71
R76-2018-11-05-018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre du CNDS (2 pages) Page 77
R76-2018-11-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (2 pages) Page 80
R76-2018-11-05-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel , préfet de l'Hérault (1 page) Page 83
R76-2018-11-05-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (3 pages) Page 85
R76-2018-11-05-019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Jamet, directrice régionale de l'INSEE d'Occitanie (2 pages) Page 89
R76-2018-11-05-014 - Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (1 page) Page 92

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-007

Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi, au titre de l’arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l’agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au titre de l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er.– Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

Défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale	**Référence réglementaire**
Arrêt de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale Modification, ajout, retrait, radiation	L1453-4, L1453-7, L1453-8 et R1453-2 D1453-2-1 à D1453-2-9

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

Titres professionnels	**Référence réglementaire**
Agrément des organismes pour organiser des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère de l'emploi	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R338-1 et suivants du code de l'éducation

Art. 3. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-006

Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,du travail et de l’emploi, et aux agents de la DIRECCTE au titre de la représentation de l’État devant les juridictions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,du travail et de l'emploi, et aux agents de la DIRECCTE au titre de la représentation de l'État devant les juridictions

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 ;

Vu le code de procédure civile, notamment les articles 438 à 445 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 427 à 461 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000.1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 3.274.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Art. 1er. – Les personnes dont les noms suivent sont autorisées

1) à représenter l'État aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, du secrétariat d'État au commerce extérieur et à la promotion du tourisme,

du secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, ainsi que du ministère des finances et des comptes publics dans les limites du champ de compétences de la DIRECCTE,

2) à établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences,

3) à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts, notamment en ce qui concerne les mises en recouvrement des astreintes :

- M. Christophe LEROUGE, directeur régional ;
- M. Stéphane BONNAFOUS, service régional de contrôle ;
- M. Pierre LARRIEU, service régional de contrôle ;
- Mme Caroline ROUVE, cellule PSE-Revitalisation ;
- M. Michel DUCROT, chef du pôle politique du travail ;
- Mme Nathalie VITRAT, adjointe au chef du pôle politique du travail ;
- Mme Sylvie MARTINOU, adjointe au chef du pôle politique du travail ;
- M. Jean DELIMARD, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Maryse DERAY, adjointe au chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Isabelle GODIN, inspectrice de la CCRF, référente juridique ;
- Mme Françoise MONDON, inspectrice experte de la CCRF, référente juridique.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-022

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l’académie de Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne Bisagni-Faure rectrice de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Toulouse n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- actes visés à l'article R. 421-54 1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R. 421-54 2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2.– Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bisagni-Faure à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3. – Mme Anne Bisagni-Faure peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4.– Délégation est donnée à Mme Anne Bisagni-Faure, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme , à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :
   - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
   - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
   - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
   - 150 Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER
   - 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique
   - 230 « Vie de l'élève »
2) répartir les crédits entre les services et les inspections académiques chargés de l'exécution des dépenses ;
3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les inspections académiques ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5.– Délégation est donnée à Mme Anne Bisagni-Faure, en qualité de responsable d'unités opérationnelles à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 Enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 140 Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 Enseignement scolaire public du second degré
- 150 Formation supérieure et recherche universitaire
- 172 Orientation et pilotage de la recherche
- 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 Vie de l'élève
- 231 Vie étudiante

Article 6.– Délégation est donnée M[me] Anne Bisagni-Faure à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8. – M[me] Anne Bisagni-Faure peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M[me] Anne Bisagni-Faure en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-021

Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice Gille, rectrice de l’académie de Montpellier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Montpellier

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 février 2018 portant nomination de Mme Béatrice Gille rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Montpellier n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- actes visés à l'article R. 421-54 1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R. 421-54 2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Gille à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. – Mme Béatrice Gille peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4. – Délégation est donnée à Mme Béatrice Gille, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme , à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :
   - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
   - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
   - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
   - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
   - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
   - 230 « Vie de l'élève ».
2) répartir les crédits entre les services et les inspections académiques chargés de l'exécution des dépenses ;
3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les inspections académiques ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M[me] Béatrice Gille, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

Art. 6. – Délégation est donnée M[me] Béatrice Gille à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8. – M[me] Béatrice Gille peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M[me] Béatrice Gille en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

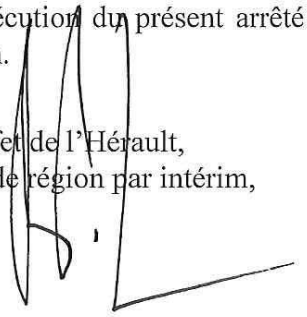
Art. 10. – Délégation est donnée à Mme Béatrice Gille à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 11. – Mme Béatrice Gille peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

Art. 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,



SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Charles Pujos, commissaire à l’aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.145-10 et L.145-11 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2010 portant nomination de M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées ;

Vu la décision du commissaire général à l'égalité des territoires du 5 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionale et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, à l'effet de présider la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Pyrénées.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pujos, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est exercée par Mme Anne Busselot, adjointe au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4. – M. Christophe Lerouge est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
   - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
   - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
   - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
   - 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
   - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
   - 159 « Expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

   Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de

dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :
    - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
    - 300 000 € pour les autres BOP.

Art. 8. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe Lerouge en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 9 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,



SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement au titre de l’agence nationale de l’habitat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'agence nationale de l'habitat

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Délégué de l'agence nationale de l'habitat dans la région Occitanie

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1er – M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de la région Occitanie.

Article 2 – M. Didier Kruger reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et écrit relavant des attributions prévues au I. de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitat.

Article 3 – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27 II et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29, alinéa 2, du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer :

A – ORGANISATION ET GESTION DE LA DREAL

A-1 **Personnel**

A-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité

A-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger

A-1-c Les ordres de mission temporaires

A-2 **Gestion du patrimoine**

A-2-a Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État

A-2-b Les concessions de logements

A-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines

A-2-d Les conventions de location

A-3 **Responsabilité civile**

A-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003).

A-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)

A-4 **Contentieux**

A-4-a Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée

A-4-b Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité

A-4-c Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage

A-5 **Les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.**

B - PILOTAGE DE LA ZONE DE GOUVERNANCE DES PERSONNELS DU MTES ET DU MCT

B-1 Les actes de gestion et de recrutement des adjoints administratifs du MEDDE dans le périmètre de compétence de la CAP locale.

C – MÉTIERS ET MISSIONS DE LA DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 **Schéma Régional des Carrières**

C1-1-a Tous actes d'instruction nécessaire à l'élaboration du projet de schéma, incluses les consultations en application des articles L515-3, R 515-5 et R515-7 du code de l'environnement.

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues

C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes :

C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle

C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public routier de marchandises :

C3-1-2-a Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises

C3-1-2-b Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-2-c Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers

C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports

C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports

C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs

C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres

C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives

C3-1-5-a Les convocations des membres de la commission régionale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci.

C3-1-5-b La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage

C3-1-5-c La saisine de la commission territoriale des sanctions administratives

C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises

C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport

C3-1-7 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives en matière de transports routiers et commissionnaires de transport

C3-2 Opérations d'investissements routiers

C3-2-1 Les commandes d'études

C3-2-2 L'approbation des projets

C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets

C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux

C3-3 Routes et circulation routière

C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer

C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national

C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations

C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption

C4- DIRECTION ÉCOLOGIE

C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux

C4-2 Les actes de gestion courante relatif au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance - Évaluation

C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable

C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale

C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande, à la préparation, la signature et la transmission de la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement (examen préalable au « cas par cas »)

C5-1-4 La transmission des informations et des données relatives au SRCAE dans le cadre de l'élaboration des plans climat énergie territoriaux (PCET) par des collectivités locales et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) par des EPCI, et les avis sur ces mêmes PCET et PCAET, avant adoption

C5-1-5 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER

C5-2 Énergie

C5-2-1 Les actes de gestion courante relatifs au suivi et au bilan des schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables

C5-2-2 Les actes et les formalités administratives nécessaires à l'instruction des appels d'offres prévus à l'article L311-10 et suivants du code de l'énergie

C5-2-3 Les actes et les formalités administratives relatifs au suivi et aux modifications des projets lauréats des appels d'offres prévus à l'article L311-10

C5-2-4 Les actes et les formalités administratives nécessaires à la vérification des critères permettant de bénéficier d'une réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité pour les sites fortement consommateurs d'électricité prévue à l'article L341-4-2 du code de l'énergie et à l'instruction des demandes de dérogation prévues par l'article D. 341-9 du même code

C5-2-5 Les actes relatifs aux audits énergétiques prévus à l'article L233-1 du code de l'énergie

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

C6-1 Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)

C6-2 Les autorisations d'installer une enseigne, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1er alinéa A-4.

Art. 3. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. – M. Didier Kruger est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières.
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À ce titre, délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 7. Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

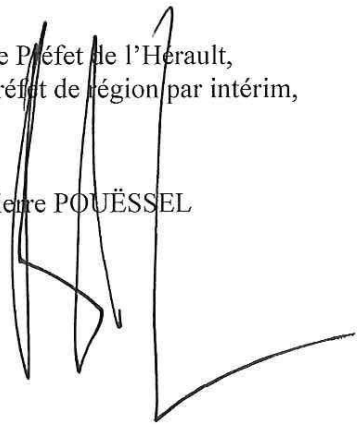
Art. 12. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL



ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructures et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	174 Énergie, climat et après-mines	205 Sécurité et affaires maritimes	159 Expertise information géographique et météorologie	217 CPPEDMD des services déconcentrés	BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège				DDT de l'Ariège	
DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude				DDTM de l'Aude	
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron				DDT de l'Aveyron	
DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard				DDTM du Gard	
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne				DDT de la Haute-Garonne	
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers				DDT du Gers	
DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault				DDTM de l'Hérault	
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot				DDT du Lot	
DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère				DDT de la Lozère	
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées				DDT des Hautes-Pyrénées	
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales				DDTM Pyrénées Orientales	
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn				DDT du Tarn	
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne				DDT du Tarn-et-Garonne	
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDCSPP de l'Ariège							
Préfecture de l'Aude		DDCSPP de l'Aude							
Préfecture de l'Aveyron		DDCSPP de l'Aveyron							
Préfecture du Gard		DDCS du Gard							
Préfecture de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne							
Préfecture du Gers		DDCSPP du Gers							
Préfecture de l'Hérault		DDCS de l'Hérault							
Préfecture du Lot		DDCSPP du Lot							
Préfecture de la Lozère		DDCSPP de la Lozère							
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDCSPP des Hautes-Pyrénées							
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales							
Préfecture du Tarn		DDCSPP du Tarn							
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDCSPP du Tarn-et-Garonne							
								DIR Sud-Ouest	

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et

de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titre 3, 5, 6).

Art. 2. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Art. 4. – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Éric Levert, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerrané ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Éric Levert, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

A-1 : Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-62 à R912-66 du code rural et de la pêche maritime) : approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ; publication des avis relatifs aux cotisations professionnelles obligatoires (R912-33 du code rural et de la pêche maritime); approbation du règlement intérieur (R912-28 du code rural et de la pêche maritime)

A-2 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article (article R912-32 du code rural et de la pêche maritime) et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

A-3 : Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4 : Contrôle de la gestion financière du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-127 du code rural et de la pêche maritime), approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-5 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-120 du code rural et de la pêche maritime) et sanctions administratives en application de l'article L946-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A-6 : Organisation des consultations électorales (articles R912-130 à R912-143 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du bureau et du président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-116 à R912-122 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-7 : Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs ;

B - Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins

B-1 : Décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ou d'immersion (art 12 et 15 de l'arrêté du 4 novembre 2008)

B-2 : Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 16 à 26 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration) ;

C - Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines

C-1 : Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche en application du décret n° 2016-1981 du 30 décembre 2016 ;

C-2 : Décisions attributives de subventions de l'État – BOP 149 en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre ;

C-3 : Décisions d'attributions d'aide au titre du fonds européen pour la pêche (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

C-4 : Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par les articles R921-7 à R921-14 du code rural et de la pêche maritime ;

D - Tutelle sur les stations de pilotage maritime

Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime ;

SECTION II
UNITÉ OPÉRATIONNELLE RESPONSABLE D ET ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à Éric Levert, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur le budget opérationnel du programme n° 205 « Affaires maritimes » ;
- sur le fonds européen pour la pêche (F.E.P.) et sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.).

Art. 3. Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 4. – M. Éric Levert peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d’Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal directeur interrégional des douanes à Montpellier ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. - COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1er. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Article 5. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'unité opérationnelle régionale 0723-DR31-DR31 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Article 6. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n° 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Article 8. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (titre 6).

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard Canal pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 11. – M. Gérard Canal peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux articles 1er ,4 et 10 du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre ROUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim.

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2018 désignant M. Jean-Philippe Balocco afin d'assurer l'intérim de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud à compter du 1er septembre 2018;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Balocco, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :

- Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
- Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)
- Action 4 « Formation » (titre 3)
- Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)

2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Balocco, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art.4. – M. Jean-Philippe Balocco peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Balocco en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Balocco à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 7. – M. Jean Philippe Balocco peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 8. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2018 portant nomination de M. Marc Zarrouati adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er février 2016 portant nomination de Mme Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Carrié, la délégation donnée à l'article 1er est exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Zarrouati adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et par M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Simon Leguil, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », Mme Caroline Daumard, M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- Mme Laure Pagès, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M Philippe Mathonnet, délégué adjoint ;

Mission territoires

- M. Eric Histace, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire »;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;

– Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

– M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales ;

Plates-formes régionales

– Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats et Mme Marie Faucher ;

– M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, et Mme Jacqueline Maréchal, conseillère action sociale et environnement professionnel ;

– Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;

– M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura Gary ;

Mission simplification et modernisation de l'action publique

– Mme Sarah Netter, chargée de mission.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0162-DR31 «Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).

Art. 9. – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Carrié, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

  0112-DIR5 et 0112-DR31 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (BOP interrégional et BOP régional) ;

  0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

  0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

  0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

  0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

  0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

  0303-DR31 « Immigration et asile » ;

  0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

  0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

  0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

  0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

  0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

  0148-DAFP « Fonction publique » ;

  0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice de des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales

interministérielles d'action sociale ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Pascal Soleil et à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333 MPLR-SGAR, centres de coûts des programmes d'investissements d'avenir LABOATE001, SOLAPPPOLP, OPENDSCOPE.

Art. 19. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP interrégional 0112-DIR5 et régional 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le BOP régional 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » et les BOP centraux 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local).

Art. 20. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEOC031.

Art. 22. – Délégation est donnée à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 24. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V « Archéologie » ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent Roturier directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- la gestion des locaux affectés à la DRAC ;
- l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
- la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;

- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 3. – M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. –M. Laurent Roturier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Laurent Roturier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DRAC, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 8. –M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent Roturier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. – M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. – La délégation mentionnée à l'article 1er concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12 , R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. – Délégation est donnée M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4.– Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 5. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er et 3 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 6. – M. Pascal Augier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 10.– Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Art. 11. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 16. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUESSEL

ANNEXE : SCHÉMAS D'ORGANISATION FINANCIÈRE

ANNEXE 1 – Unités opérationnelles des BOP déconcentrés

BOP 14302M Enseignement technique agricole	**BOP 20609M** Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		**BOP 21506M** Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	**BOP 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées**
DRAAF Occitanie	DDT Ariège 09	DDCSPP Ariège 09	DDT Ariège 09	DRAAF Occitanie
	DDTM Aude 11	DDCSPP Aude 11	DDTM Aude 11	
	DDT Aveyron 12	DDCSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12	
	DDTM Gard 30	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30	
	DDT Haute-Garonne 31	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31	
	DDT Gers 32	DDCSPP Gers 32	DDT Gers 32	
	DDTM Hérault 34	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34	
	DDT Lot 46	DDCSPP Lot 46	DDT Lot 46	
	DDT Lozère 48	DDCSPP Lozère 48	DDT Lozère 48	
	DDT Hautes-Pyrénées 65	DDCSPP Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65	
	DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDPP Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66	
	DDT Tarn 81	DDCSPP Tarn 81	DDT Tarn 81	
	DDT Tarn-et-Garonne 82	DDCSPP Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82	
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitaie	

ANNEXE 2. Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP 149C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestière
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes-Pyrénées 65
DDTM Pyrénées-Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn-et-Garonne 82
DRAAF Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014) , n° 219 « sport » (10 février 2014) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie à l'effet de :

- signer les décisions, avis et correspondances relevant de ses missions ;
- signer les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- mettre en œuvre les procédures relatives au certificat de formation à la gestion associative.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;

- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2.

Art. 4. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 5. – M. Pascal Etienne est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pasacal Etienne, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DRJS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Art. 9. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Etienne en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE

UO	BOP 104	BOP 147	163	177	219	304	333
1	DRJSCS (RUO)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RUO)
2		DDCSPP09		DDCSPP09		DDCSPP09	
3		PREFET11		DDCSPP11		DDCSPP11	
4		DDCSPP12		DDCSPP12		DDCSPP12	
5		DDCS30		DDCS30		DDCS30	
6		PREFET31		DDCS31		DDCS31	
7		PREFET32		DDCSPP32		DDCSPP32	
8		DDCS34		DDCS34		DDCS34	
9		PREFET46		DDCSPP46		DDCSPP46	
10		DDCSPP48		DDCSPP48		DDCSPP48	
11		PREFET65		DDCSPP65		DDCSPP65	
12		DDCS66		DDCS66		DDCS66	
13		DDCSPP81		DDCSPP81		DDCSPP81	
14		DDCSPP82		DDCSPP82		DDCSPP82	

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-018

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre du CNDS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre du CNDS

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Délégué territorial du Centre national pour le développement du sport

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n°2006-248 du 2 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision du 26 février 2016 du directeur général du CNDS portant nomination de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en qualité de délégué territorial adjoint du CNDS ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué territorial adjoint du CNDS, à l'effet de signer les actes relavant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1er du livre IV du code du sport sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Seuls sont concernés les actes engageant juridiquement le CNDS, créateurs de droits et pouvant être opposables par l'usager.

Art. 2. – Est exclue de la présente délégation le décision relative à la composition de la commission territoriale.

Art. 3. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1er.

Art. 4. – Afin de faciliter le fonctionnement administratif, les actes relavant de la simple gestion administrative du CNDS peuvent être signés par le directeur départemental de la DDCS(PP) ou son représentant.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué territorial adjoint du CNDS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l’aviation civile sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu la décision du 12 janvier 2009, modifiée, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;
Vu l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe Ayoun, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation est donnée M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, pour les entreprises dont le principal établissement est situé dans la région Occitanie, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;

- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 ;
- la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

Art. 2. – M. Philippe Ayoun peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 1er.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-020

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel , préfet de l’Hérault

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel , préfet de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel , préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP régional n° 724 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale 0723-DR31-DR31 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon sur le périmètre financier de l'ancien BOP 309 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Pierre Pouëssel à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'UO régionale pour les opérations conduites dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon sur l'ancien BOP 309.

Art. 3. – M. Pierre Pouëssel peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 portant nomination de M. Stéphane Scotto directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

– recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;

– répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière désignées ci-après :

UO traitements
UO siège, CRA et gestion mixte
UO service pénitentiaire d'insertion et de probation
UO Toulouse-Seysses
UO Muret
UO Lannemezan
UO Perpignan
UO Villeneuve-lès-Maguelonne
UO Nîmes

– procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Stéphane Scotto, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

– action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3 ,5) ;
– action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
– action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Scotto à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

– en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 5. – M. Stéphane Scotto peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêté ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Scotto en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Stéphane Scotto à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 8. – M. Stéphane Scotto peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-019

Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Jamet, directrice régionale de l’INSEE d’Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Jamet, directrice régionale de l'INSEE d'Occitanie

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°91-117 du 28 janvier 2005 modifiant l'annexe II au décret n° 61-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (INSEE) ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (INSEE) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant nomination de Mme Caroline Jamet directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1er. – Délégation est donnée à Mme Caroline Jamet, directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et les

correspondances relatifs à la gestion des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux autres que ceux concernant l'organisation du recensement de la population et la restitution des résultats aux communes ainsi que ceux relatifs au partenariat pour les travaux d'études et d'enquêtes ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupement et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3. – Mme Caroline Jamet peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4. – Délégation est donnée à Mme Caroline Jamet à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 5. – Mme Caroline Jamet peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

SGAR Occitanie

R76-2018-11-05-014

Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l’exécution des dépenses de l’enveloppe spéciale de transition énergétique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de la région Occitanie par intérim,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel préfet de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et son installation à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Philippe Monard, directeur régional adjoint de la DREAL,
- M. Eric Pelloquin, chef de la direction de l'énergie et de la connaissance de la DREAL,

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Préfet de région par intérim,

Pierre POUËSSEL

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie